



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 14 mai 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 14 mai 2024 à 19h, à la salle communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc située au 520, chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
M. Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 19h15, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-05-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Frappier, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2024 soit adopté en ajoutant les points suivants :

- Abrogation de la résolution #039-04-24;
- Adoption du règlement #2024-014 modifiant le règlement #2022-003;
- Adoption du règlement #2024-015 modifiant le règlement #2023-008.

ORDRE DU JOUR 14 mai 2024

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 avril 2024 ;
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2024 ;
7. Approbation des comptes du 1^{er} au 30 avril 2024 ;
8. Adoption de la politique de confidentialité ;
9. Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie ;
10. Adoption du règlement 2024-013 modifiant le règlement numéro 2021-001;
11. Addenda au contrat de travail de M. Dave Carrier;
12. Embauche d'un pompier à la caserne 16 – M. Vincent Dubois-Flageolle;
13. Embauche d'un pompier à la caserne 16 – M. Jean-François Bineau;
14. Embauche d'un pompier à la caserne 12 – M. Yves Séguin ;
15. Embauche d'un pompier à la caserne 12 – M. Emmanuel Gilbert ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

16. Embauche d'un pompier à la caserne 16 et 12 – M. David Toussaint;
17. Autorisation d'inscription à la formation Pompier 1 ;
18. Dépôt du rapport d'interventions d'avril du directeur incendie ;
19. Dépôt du rapport d'activité 2023 du directeur incendie;
19. Affaires nouvelles ;
20. Période de questions ;
21. Clôture de la séance.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-05-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-05-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 17 avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-05-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 23 avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-05-24 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2024

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 30 avril 2024.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 avril 2024, pour des déboursés totalisant la somme de 68 175,38 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 41 337,22 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-05-24 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme intermunicipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Régie et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Mignault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'adopter la politique de confidentialité.

QUE cette politique soit affichée sur le site web de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-05-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Régie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Frappier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'adopter la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-05-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-001

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté un règlement de régie interne le 12 octobre 2021 portant le numéro 2021-001;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de modifier ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Mignault et résolu à la majorité des membres du conseil d'administration que le règlement #2024-013 modifiant le règlement numéro #2021-001 de la régie interne de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé soit adopté.

Le président demande le vote :

M. André Bordeleau : contre

M. Claude Frappier : pour

Mme Nancy Mignault : pour

M. Pierre Desaulniers : pour

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-05-24
ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. DAVE CARRIER

ATTENDU QUE dans le contrat de travail du directeur incendie, à l'article 4.1, paragraphe 6, il est indiqué :

« Il doit prendre part aux réunions de travail et aux assemblées du conseil d'administration de la Régie »

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont convenu que la présence du directeur incendie n'était requise que sur invitation aux réunions de travail et aux assemblées du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents :

QUE le paragraphe 6 de l'article 4.1 soit modifié par le paragraphe suivant :

« Il prend part aux réunions de travail et aux assemblées du conseil d'administration de la Régie sur invitation du président. »

QUE le conseil d'administration autorise le président et la directrice générale à signer la modification du contrat de travail du directeur incendie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-05-24
EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 16 – M. VINCENT DUBOIS-FLAGEOLLE

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat à retenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Vincent Dubois-Flageolle à la caserne 16 ;

Qu'il sera assujetti d'une probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-05-24
EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 16 – M. JEAN-FRANCOIS BINEAU

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat à retenir ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Jean-François Bineau à la caserne 16 ;

Qu'il sera assujetti d'une probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-05-24 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 12 – M. YVES SEGUIN

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat à retenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Yves Séguin à la caserne 12 ;

Qu'il sera assujetti d'une probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-05-24 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 12 – M. EMMANUEL GILBERT

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat à retenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Emmanuel Gilbert à la caserne 12 ;

Qu'il sera assujetti d'une probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-05-24 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 16 ET 12 – M. DAVID TOUSSAINT

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant au candidat à retenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. David Toussaint à la caserne 16 et 12;

Qu'il sera assujéti d'une probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-05-24 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER 1

CONSIDERANT les exigences du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité ;

CONSIDERANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « Pompier 1 »;

CONSIDERANT QUE seul un dossier complet d'un candidat(e) incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec ;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Pierre Desaulniers et appuyé par Madame Nancy Mignault d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation « Pompier 1 » le candidat suivant :

- Vincent Dubois-Flageolle (caserne 16)

En remplacement de M. Cédric Villeneuve de la caserne 12.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-05-24 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS D'AVRIL DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de Monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions d'avril du directeur incendie.

Total des appels d'avril 2024 : 13

Total des appels du 1^{er} au 30 avril 2024 : 63

Total appels Avril	St-Paulin	Charette	St-Boniface	St-Mathieu	St-Étienne		
ST-Paulin	2	Désincarcération	1	Désincarcération	0	Désincarcération	1
Charette	1	Alarme incendie	0	Alarme incendie	2	Alarme incendie	1
ST-BO	5	Assistance ambu / police	0	Assistance ambu / police	0	Assistance ambu / police	0
ST-MDP	0	Assistance autre (citoyen-)	0	Assistance autre (citoyen-)	1	Assistance autre (citoyen-)	0
ST-EDG	4	Monoxyde	0	Monoxyde	0	Monoxyde	0
ST-EDC	1	Entraide	1	Entraide	0	Entraide	0
ST-BARN	0	Feu Bâtiment	0	Feu Bâtiment	0	Feu Bâtiment	0
STE-ADP	0	Incendie broussaille	0	Incendie broussaille	0	Incendie broussaille	0
ST-ADM	0	Incendie cheminée	0	Incendie cheminée	0	Incendie cheminée	1
Shawinigan	0	Déchets extérieur	0	Déchets extérieur	0	Déchets extérieur	0
Trois-Rivières	0	Incendie véhicule	0	Incendie véhicule	1	Incendie véhicule	0
St-Léon	0	Installation électrique	0	Installation électrique	1	Installation électrique	0
TOTAL appels	13	Odeur	0	Odeur	0	Odeur	0
Pince	0	Prévention / vérification	1	Prévention / vérification	0	Prévention / vérification	0
		SUMI	1	SUMI	0	SUMI	1

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-05-24 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de Monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'activité 2023 du directeur incendie et de le féliciter pour le merveilleux travail lors de la rédaction du rapport.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-05-24 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #039-04-24

CONSIDÉRANT QUE la Régie demandait par la résolution #039-04-24 de desservir une partie de la municipalité de Saint-Paulin par le service de désincarcération de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'après la rencontre avec M. Mario Ducharme, gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé, le service de désincarcération de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est plus rapide en temps et en distance ;

Sur proposition de Madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'abroger la résolution #039-04-24.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-05-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2024-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2022-003

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté un code d'éthique et de déontologie pour ses employés par le Règlement # 2022-003 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de modifier ce code.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Desaulniers et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

L'annexe A du Règlement 2022-003 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé » est modifiée par la suppression du paragraphe 2° de l'article 2.2.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-05-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2024-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2023-008

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté un règlement sur la gestion contractuelle par le Règlement 2023-008;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de modifier ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Desaulniers et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

Le Règlement 2023-008 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

21.1 Mesures d'isolement

Aucun fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Régie, ne peut participer au processus décisionnel relativement à l'attribution, l'adjudication, la modification ou l'exécution d'un contrat dans lequel il a, directement ou indirectement, un intérêt pécuniaire.

S'il y a lieu, la personne qui reçoit la dénonciation visée à l'article 21 doit, outre les mesures prévues au deuxième alinéa de cet article, désigner un autre fonctionnaire ou employé qui exercera ces responsabilités en lieu et place de la personne en situation de conflit d'intérêts.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-05-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h25, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 14 mai 2024.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière